



Brion  
Fontaine Guérin  
St Georges du Bois

## ARRÊTÉ N° 2024-071

### AUTORISATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ABORDS ENHERBÉS DE L'ÉTANG, STRUCTURES DE JEU ET CITY PARK LE 30 JUIN 2024 DE 7h00 A 19h00 LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LES BOIS D'ANJOU,

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;
- VU** la délibération du conseil municipal en date du 28/05/2020 donnant délégation au maire pour notamment fixer les tarifs de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux public et, de manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal ;
- VU** la demande formulée le 19/06/2024 par laquelle l'Association des parents d'élèves et l'école publique de Fontaine-Guérin sollicitent l'autorisation d'occuper les abords enherbés, les structures de jeu et le city Park de Fontaine-Guérin en vue d'y organiser sa fête de l'école ;

**CONSIDERANT** qu'en raison du déroulement de la fête de l'école, il est amené une occupation du domaine public.

### ARRÊTÉ

**Article 1 :** L'association des parents d'élèves et l'école publique de Fontaine-Guérin sont autorisés à occuper les abords enherbés, les structures de jeu et le city Park de Fontaine-Guérin en vue de leur fête de l'école pour le 30 juin 2024 de 7h00 à 19h00.

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée temporairement pour le 30 juin 2024 à titre gratuit.

**Article 4 :** Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à veiller à ne pas troubler la tranquillité publique.

**Article 5 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. En cas de dégradation ou de salissure, la commune des Bois d'Anjou fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 6 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 7 :** Monsieur Le Maire des BOIS D'ANJOU, la gendarmerie de Beaufort en Anjou, l'association des parents d'élèves et l'école de Fontaine-Guérin sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé. Notification sera faite à l'intéressé et copie adressé à M. le Sous-Préfet.

**Article 8 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111 44041 NANTES cedex) dans un délai de deux mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Les Bois d'Anjou, le 20/06/2024  
Le maire délégué de Fontaine-Guérin,  
Philippe PEAN

